#  COMMUNE DE GRAUVES Grauves, le 10 janvier 2025

#


#  DEPARTEMENT DE LA MARNE

#  ARRONDISSEMENT D’EPERNAY

Objet : Demande de subvention 2025.

Madame, Monsieur le Président,

Le dossier de demande de subvention annuelle de soutien au fonctionnement est à déposer au plus tard pour le 28 février 2025.

 L'Instruction des dossiers se fait une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune, qui sera voté en avril 2025.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- La demande de subventions.

- Un exemplaire des statuts (pour une première demande ou toute modification concernant l’association).

- La composition du bureau et les coordonnées (courriels, téléphone, adresse). En cas de renouvellement du bureau ou d’un membre.

- Le budget prévisionnel détaillé de l’année à subventionner.

- Les comptes financiers du dernier exercice validés lors de la dernière assemblée générale.

- Le compte rendu de la dernière assemblée générale.

Toute demande incomplète ou non parvenue ne sera pas validée.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Président l’expression de mes sentiments distingués.

Cyril HUBERT

Vice-Président de la commission

Relations avec les associations

PJ : Demande de subvention.